

TORNATA DEL 6 MAGGIO

228,000, e quella che va a Novara ad un dazio di lire 121,000. Ciò posto, io non comprendo con qual principio di giustizia si potrebbe abolire il dazio sul Moncenisio mantenendo quello della barriera de' Giovi, e quello sopra i ponti che dividono Torino da Novara.

L'onorevole deputato Brunier ha detto che i ponti avevano costato moltissimo, ma anche le strade del Moncenisio hanno costato molto, e costa assai più che non i ponti per la manutenzione, e molto più di quello che costano le altre strade.

Io lo ripeto, credo la barriera delle strade un'imposta viziata; ma se si vuol riformare, parmi che questo non sia possibile che col riformare tutte le strade, e non col favorirne una piuttosto che un'altra.

Si è parlato dell'effetto che può avere la misura che ora vi si propone sulle spese di trasporto, ed io presenterò alla Camera varie cifre, dalle quali chiaro apparisce quanta sia la influenza ch'essa possa avere.

Un cavallo può trasportare facilmente dieci balle di riso, e pagando il pedaggio ch'è attualmente stabilito pel Moncenisio, che è di 3 lire, si riduce quest'imposta a trenta centesimi per balla; 30 centesimi, come ognuno vede, non possono influire molto sul commercio di questa derrata. È dunque una semi-esagerazione il dire che abbia questa tassa una grande influenza sulla vendita e sul prezzo delle derrate che esportiamo, poichè la derrata di minor valore, relativamente al peso, che è il riso, non viene colpita che da un diritto di 30 centesimi, mentre la balla di riso vale in media 26 fino a 30 lire.

Finchè dunque non si possa prendere ad esame, e riformare l'intero sistema dei dazi e delle barriere, io credo che sarebbe un errore massimo il cominciar a togliere un dazio sopra una strada speciale, e che la Camera non debba prendere in considerazione questa proposta facendo concepire speranze che non si potranno poi realizzare.

L'onorevole signor Brunier, onde ottenere il suo intento, e renderlo accettabile anche compatibilmente colle condizioni attuali del nostro erario, rimanda l'attuazione della sua proposta al 1853. Ma, in vero, noi abbiamo tante cose in cui è urgente l'occuparci, abbiamo tante leggi che dovrebbero essere poste in discussione in questa stessa Sessione, che mi pare puerile di prendere ad esaminare una misura che non debbe poi avere il suo effetto che al principio del 1853.

Io prego dunque la Camera a non prendere una determinazione che non avrebbe quel carattere di serietà e di pratica urgenza che devono improntare tutte le deliberazioni del Parlamento.

Rinnovo dunque l'istanza onde non sia presa in considerazione la proposta del signor Brunier.

BRUNIER. Je répondrai à l'honorable M. de Cavour qu'il faut bien prendre ses déterminations d'avance pour dénoncer le bail au fermier. Je sais que ce bail expire en 1853, mais j'ignore combien de temps d'avance il faut le dénoncer, et signifier le congé au fermier. Il faut nécessairement que la Commission examine cette affaire. S'il fallait avertir les fermiers un an, deux ans d'avance, il est évident que si l'on attendait l'année 1853 pour promulguer une loi à cet égard, cette loi ne pourrait pas être en vigueur cette année-là; cela se conçoit.

Remarquez, messieurs, qu'il faut, autant que possible, faciliter les communications entre les différentes provinces de l'Etat, et je dis que la Savoie est restée jusqu'à présent, et continuera encore à rester étrangère au Piémont, tant que vous ne facilitez pas ses relations avec les provinces en-deçà

des Alpes. J'ai déjà dit plusieurs fois dans cette enceinte, et je l'ai aussi dit l'année dernière, que le moyen d'obtenir une fusion complète de la Savoie avec le Piémont serait d'établir un chemin de fer; qu'il n'y a que des moyens de communication rapides, fréquents, nombreux qui puissent amener définitivement la fusion des deux peuples.

Les difficultés qui entravent aujourd'hui nos relations avec le Piémont sont graves sous tous les rapports: c'est pour ce motif que nous avons beaucoup plus de relations avec la France. Les voies de communication avec cette puissance sont beaucoup moins coûteuses, car nous payons autant de Chambéry à Turin que de Chambéry à Paris. Peut-on en dire autant de Gênes? De Gênes à Turin, une place dans la voiture publique ne coûte pas 32 francs, tandis qu'on en fait payer 48 de Turin à Chambéry. Vous voyez donc que la Savoie se trouve dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Or, si nous voulons établir entre toutes nos provinces l'égalité que le régime constitutionnel réclame, il faut faire à la Savoie de meilleures conditions, autrement elle restera complètement étrangère au Piémont.

Il y a des diligences qui font un service entre Moutiers et Paris, et il n'y en a pas une qui parte d'un point de la Savoie pour le Piémont.

Ainsi ce n'est pas Turin qui est la capitale de la Savoie, c'est Paris. Et il continuera de l'être tant que vous ne ferez rien pour changer cet ordre de choses.

C'est précisément pour examiner toutes ces raisons que l'honorable monsieur De Revel a soutenu la nécessité d'envoyer mon projet à la Commission du budget. Celle-ci verra s'il y a moyen de l'abolir complètement, car elle pourra se procurer beaucoup mieux que moi les documents nécessaires à cet objet.

Du reste, il est essentiel que la Commission examine, à ce sujet, le mouvement des sels. Après un mûr examen, elle pourra donner cours à ma proposition; mais il faut nécessairement que cet examen ait lieu.

Il faut surtout s'y prendre à l'avance pour dénoncer la fin du contrat en temps utile, et pouvoir abolir ce droit au moins dès 1853, si on ne le peut faire pour 1851 et 1852.

PRESIDENTE. Demandez-vous le renvoi de votre projet à la Commission, ou voulez-vous seulement qu'il soit pris en considération?

BRUNIER. Je demande: 1° que ma proposition soit prise en considération; 2° si elle est prise en considération, j'en demande le renvoi à la Commission du budget des recettes.

PRESIDENTE. Se nessuno domanda la parola, io porrò ai voti la presa in considerazione, colla riserva poi di mettere ai voti la seconda parte della proposta per l'invio alla Commissione del bilancio, qualora la prima sia accettata.

(Dopo prova e controprova, risulta non essere presa in considerazione.)

MENABREA. Il me semble que l'on doit mettre aux voix la seconde partie de la proposition de M. Brunier, c'est-à-dire le renvoi à la Commission permanente du budget.

PRESIDENTE. Non essendo stata presa in considerazione, non è più il caso di mandarla alla Commissione del bilancio, perchè il regolamento vuole che prima di tutto si voti sulla presa in considerazione.

MENABREA. Il me paraît que le vote que vient de donner la Chambre ne s'oppose nullement à ce que la proposition soit renvoyée à la Commission des finances, non pas pour en faire l'objet d'une proposition de loi, mais pour qu'elle en profite comme d'un renseignement dans l'examen du droit de péage, pour l'inviter en quelque manière à porter son atten-